

SEANCE DU 07 juin 2016.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Parcelle à Weillen - approbation projet bail emphytéotique

M. Guillaume de Giey, visé par l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se retire de séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant le projet de bail emphytéotique établi par le collège communal ayant pour but de constituer une emphytéose pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la création d'un espace de convivialité, pour une durée de 27 ans, prenant cours le 01/06/2016 pour se terminer le 31/05/2043, à passer avec les consorts de Giey;

Après en avoir délibéré.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail emphytéotique établi par le collège communal ayant pour but de constituer une emphytéose pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la création d'un espace de convivialité, pour une durée de 27 ans, prenant cours le 01/06/2016 pour se terminer le 31/05/2043. Les consorts de Giey concédant à l'Administration communale d'Onhaye un droit d'emphytéose pour une durée de 27 ans sur deux parcelles de terrain sise à Weillen, cadastrée section C n°56B 56C, pour une contenance de 47a 28ca.
- Le bail emphytéotique est assorti d'un canon unique de 27 €.

M. Guillaume de Giey entre en séance.

2) Budget 2016 zone de secours - approbation dotation communale - inscription crédits supplémentaires

M. Arnaud Gérard entre en séance.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99 et 134 (1 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,10 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;

Vu la délibération du 04/05/2016 par laquelle le Conseil de la zone de secours DINAPHI a arrêté ses budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 comme suit :

Service ordinaire :

Dépenses : 15.490.640,09 €

Recettes : 15.490.655,39 €

Boni : 15,30 €

Service extraordinaire :

Dépense : 3.027.000 €

Recettes : 3.027.000 €

Solde : 0 €.

Considérant que le conseil communal doit marquer son accord sur la dotation communale.

Considérant que la dotation communale pour 2016 s'élève à 148.484,20 €.

Décide à l'unanimité :

D'approuver, pour l'exercice 2016, la dotation de la Commune d'Onhaye à la Zone de Secours DINAPHI au montant de 148.484,20 € ;

D'inscrire la somme de 8.467,40 à la prochaine modification budgétaire;

De transmettre la présente délibération :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;

Monsieur le Commandant de zone ;

Monsieur le Comptable spécial de zone.

3) Création d'un logement de transit à Anthée - approbation du projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Logement de transit à Anthée" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 66.254,43 hors TVA ou € 80.167,86, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mai 2016 ;

Décide par _ voix pour (_), voix contre (_) et _ abstention(s) (_) :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Logement de transit à Anthée", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 66.254,43 hors TVA ou € 80.167,86, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

4) Contrat de Rivière Haute Meuse - protocole 2017-2019

Vu sa décision du 10 septembre 2013 approuvant le protocole d'accord 2014-2016 avec les actions et suggestions retenues, proposé par les partenaires du Contrat Rivière Haute-Meuse.

Vu l'état d'avancement de ce Protocole d'Accord 2014-2016 sur la commune d'Onhaye.

Considérant la proposition de Protocole d'Accord 2017-2019 remise par le Contrat Rivière Haute-Meuse qui regroupe un ensemble d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau et de son environnement proche ;

Considérant que ces actions sont soit de nouvelles actions, soit des actions récurrentes ou des actions qui n'ont pu être totalement menées dans le cadre du Protocole d'Accord 2014-2016 ;

Considérant que des Contrats Rivière mutualisent l'acquisition de machines à désherber.

Décide à l'unanimité d'approuver le protocole d'accord 2017-2019.

Demande au Contrat Rivière de prévoir la mutualisation de machines désherber.

S'engage à collaborer afin de mener à bien les différentes actions en collaboration avec tous les acteurs impliqués, à savoir, les pouvoirs locaux (communes et provinces),

l'Administration wallonne et les associations locales.

5) Vente parcelle communale au DMF - approbation projet d'acte

A l'unanimité, approuve le projet d'acte de vente d'un terrain communal au DMF, rue Michel n°43, d'une contenance de 2a 64ca à M. et Mme Vandabeele-Verton au montant de 3.300 €, avec la condition particulière d'une clause de "non aedificandi".

6) BEP : assemblée générale Extraordinaire et Ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Extraordinaire et ordinaire du BEP du 21 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOUIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;.

BEP

Décide : à l'unanimité pour l'Extraordinaire ;

- D'approuver les modifications statutaires ;
- Décide : à l'unanimité pour l'ordinaire ;
- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2015 ;
- D'approuver le bilan et comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

7) BEP Expansion économique : assemblée générale Ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP du 21 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOUIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;.

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2015 ;
- D'approuver le bilan et comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- D'approuver la désignation de Mr Julien Defaux en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Mr Dubois Jean-Marie.

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

8) BEP Environnement : assemblée générale Extraordinaire et Ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Extraordinaire et ordinaire du BEP du 21 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOUIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;.

Décide : à l'unanimité pour l'Extraordinaire ;

- D'approuver les modifications statutaires suite à la demande du Service de décisions anticipées

Décide : à l'unanimité pour l'ordinaire ;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2015 ;
- D'approuver le bilan et comptes 2015 ;

- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- D'approuver la désignation de Mr Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur
Groupe Communes en remplacement de Mr Alain Detry.

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

9) BEP Crématorium : assemblée générale Extraordinaire et Ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Extraordinaire et ordinaire du BEP du 21 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;.

Décide : à l'unanimité pour l'Extraordinaire ;

- D'approuver les modifications statutaires suite à la demande du Service de décisions anticipées

Décide : à l'unanimité pour l'ordinaire ;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2015 ;
- D'approuver le bilan et comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- D'approuver la désignation de Mme Valérie Lecompte en qualité d'Administrateur
Groupe Province en remplacement de Mr Pierre Vuylsteke.

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

10) IDEFIN : assemblée générale Ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 22 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBE, Guillaume de GIEY) ;.

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015 ;
- D'approuver le rapport d'activités 2015 ;
- D'approuver le bilan et comptes 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- D'approuver la désignation de Mr Henry Focant en qualité d'Administrateur en
remplacement de Mr Paul Laloux.

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11) AIEM - assemblée générale statutaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Statutaire du 18 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Christophe BASTIN, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);

Décide : à l'unanimité,

D'approuver la désignation d'un Secrétaire et de deux Scrutateurs;

D'approuver le rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2015 ;

D'approuver le rapport du Réviseur;

D'approuver le rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2015 ;

Décharge à donner aux Administrateurs,

Décharge à donner au Commissaire Réviseur,

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12) ORES Assets : assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du 23 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY);

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver l'apport en nature de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing, la présentation des rapports du CA, du Réviseur et la prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique;
- D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31/12/2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs pour l'année 2015 ;
- D'approuver le rapport du Réviseur;
- D'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts ;
- D'approuver les nominations statutaires

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

13) INASEP - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 29 juin 2016 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Vincent CAO, Anne-Laure TARBE, Raphaël PAPART, Isabelle VAN PUT.);

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver la présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015 ;
- D'approuver la présentation du bilan du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et d'approuver les comptes arrêtés au 31/12/2015 et de l'affectation du résultat 2015 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs et aux Collège des contrôleurs aux comptes ;
- D'approuver la désignation d'un commissaire aux comptes pour 2015, 2016 et 2017 ;
- De confirmer les mandats d'administrateurs de Mme Valérie Lecomte et Mr Jean-Pol Milicamps ;
- D'approuver l'information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux associés ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

14) AISDE : assemblée générale Ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l' AISDE, du 15 juin 2016;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Gérard COX, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);

DECIDE:

D'approuver à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de l'AG précédente;
- D'approuver le remplacement de délégués ;
- D'approuver le remplacement d'un Administrateur
- D'approuver le rapport de gestion du conseil d'Administration;
- D'approuver le rapport du commissaire réviseur sur les comptes arrêtés au 31/12/2015 ;
- D'approuver les comptes annuels au 31/12/2015;
- Décharge à donner aux administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- D'approuver le mandat réviseur pour 2016, 2017 et 2018 ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2016.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15) Fabrique d'église de Gérin - compte 2015

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier avec la remarque suivante : plusieurs dépenses de faible importance ne sont pas justifiées par une pièce probante ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Gérin au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Gérin, pour l'exercice 2015, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 8.752,26
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 7.358,48
Recettes extraordinaires totales	€ 12.843,66
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 12.843,66
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.491,16
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.922,59
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
Recettes totales	€ 21.595,92
Dépenses totales	€ 11.413,75
Résultat comptable	€ 10.182,17

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

16) Fabrique d'église de Falaën - compte 2015

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Falaën au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Falaën, pour l'exercice 2015, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 7.237,95
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 6.303,81
Recettes extraordinaires totales	€ 2.361,49
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 2.361,49
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.553,14
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.870,63
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
Recettes totales	€ 9.599,44
Dépenses totales	€ 6.423,77
Résultat comptable	€ 3.175,67

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

17) Fabrique d'église de Serville - compte 2015

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Serville au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Serville, pour l'exercice 2015, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 5.589,93
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 5.414,93
Recettes extraordinaires totales	€ 5.811,01
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 5.811,01
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.597,29
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.970,22
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
Recettes totales	€ 11.400,94
Dépenses totales	€ 7.567,51
Résultat comptable	€ 3.833,43

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

18) Patrimoine communal - location habitation à Falaën

Considérant que les locataires de l'immeuble sis à Falaën, rue Try des Bruyères n°3, vont libérer le bien en date du 01/07/2016.

Considérant la volonté du Collège communal de procéder à des travaux de rénovation du bien (peintures, ...).

Considérant que la commune a réalisé des travaux d'isolation et de renouvellement de l'installation électrique.

Considérant que montant mensuel du loyer à l'indice actuel est de 463,10 €.

Considérant que cette maison possède 4 chambres et qu'il y a lieu de revoir le montant du loyer.

A l'unanimité, décide de fixer loyer mensuel de la maison sise à Falaën, rue Try des Bruyères n°3 à 500 € à l'indice actuel.

19) Inventaire des logements publics - approbation

Approuve l'actualisation de l'inventaire des logements publics, hors logements gérés et loués par les sociétés de logement de service public, sollicité par le SPW-Département Logement.

20) Plan HP - Etat des lieux et rapport d'activités 2015 - Programme de travail 2016

Approuve l'état des lieux 2015, du rapport d'activités 2015 et du programme de travail 2016 du Plan Habitat Permanent.

21) Désignation de représentants CECP - Ratification

Ratifie la décision du Collège Communal du 22 mars 2016 décidant :

De confirmer son adhésion au CECP en tant qu'organe de représentation et de coordination des Communes et Provinces.

De désigner Mme Nathalie LEKEUX, Echevine de l'Enseignement en tant que représentante effective à l'assemblée générale du CECP et Mme Joëlle RESIBOIS, Directrice en tant que

représentante suppléante.

22) Arrêtés de Police

Ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre, les 22 et 27 avril 2016, 19, 20 et 30 mai 2016.

23) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe